



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 055

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq du mois de juin, à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Arlette DURIEZ, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Michel PETIT et Cindy OLIVIER conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à Gérard DARRIGOL, Catherine DAGUET pouvoir à Jean-Pierre LION, Danielle STAES pouvoir à Alain BROSSARD, Laura BONHOMME pouvoir à Karine CHAMPIE, Benjamin RODSPHON pouvoir à Frank MATHIEU, Josiane BRENIER pouvoir à Arlette DURIEZ, Pascale DUBUC pouvoir à Cindy OLIVIER, Nadine QUENNESSON pouvoir à Régis AMIOT.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	15	8	23

Objet de la délibération : CONVENTION D'ACCUEIL D'UN STAGIAIRE BAFA

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

Et publication le :

**Le Maire,
Renée JEANNERET**

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), régi par le Code de l'action sociale et des familles, est un diplôme qui permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

Le BAFA se déroule en trois étapes : un stage théorique d'au moins 8 jours, un stage pratique d'au moins 14 jours et un stage d'approfondissement d'une durée de 6 à 8 jours. La validation des trois étapes est obligatoire pour l'obtention du diplôme. Si tous ces niveaux sont obtenus, le dossier passe devant un jury du BAFA de la direction territoriale en charge de la jeunesse et des sports.

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D.432-10 à D.432-11,
Vu l'arrêté n° NOR : MJSK0770037A du 9 février 2007 modifié fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme ;
Vu l'arrêté n° NOR : VJSJ1502790A du 15 juillet 2015 modifié relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;
Vu l'instruction N° DJEPVA/A3/2015/314 du 22 octobre 2015 relative à la réforme des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs.

CONSIDERANT que la commune souhaite collaborer au développement de l'autonomie des jeunes en leur favorisant l'accès à une formation qualifiante et à une expérience professionnelle ;
CONSIDERANT les difficultés de recrutement sur le secteur de l'animation et de la nécessité d'accompagner les jeunes dans une démarche de formation aux métiers de l'animation, il est proposé d'accueillir des stagiaires BAFA dans les structures d'animation de la Mairie de Régusse pour leur permettre d'accomplir leur stage pratique BAFA

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, **l'unanimité** :

- **APPROUVE** le principe d'accueillir des stagiaires BAFA au sein des accueils de loisirs de la commune ;
- **APPROUVE** les dispositions figurant la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Renée JEANNERET**



**Le secrétaire de séance
Alain BROSSARD**

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20240625-DEL-2024-055-DE
Date de transmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024